

Arrêté temporaire n° 26-A3-T-04775

Portant réglementation de la circulation
D463 du PR 33+407 au PR 40+150
Réalisation d'une piste cyclable de Chantepie à Domloup

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'avis de la DIRO le :
Vu l'avis de RENNES METROPOLE le :
Vu l'avis de la commune de NOYAL SUR VILAINE le :
Vu l'avis de la commune de CHATEAUGIRON le :
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,
Considérant que pour permettre la réalisation d'une piste cyclable sur la D463 du PR 33+407 au PR 40+150 (DOMLOUP,CHANTEPIE) situés hors agglomération et assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 30/03/2026** (8h00) et **jusqu'au 31/05/2027** (17h00) , la voie de droite **est interdite de jour comme de nuit** à la circulation générale sur la D463 du PR 33+407 au PR 40+150 (CHANTEPIE,DOMLOUP) situés hors agglomération

*** Les usagers venant de Châteaugiron - Domloup pour rejoindre Chantepie - Rennes pourront circuler alternativement sur la voie de gauche ou de droite suivant l'avancement des travaux de jour comme de nuit .**

Article 2

Les usagers venant de Rennes - Chantepie pour rejoindre Domloup - Châteaugiron devront prendre ces itinéraires suivants :

► Déviation N°1 (Via Noyal Sur Vilaine)

Une déviation est mise en place tous les jours pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **D463** du PR 40+161 au PR 41+1875 (CHANTEPIE) situés en et hors agglomération
- **N136E50B4** (CHANTEPIE) situés hors agglomération
- **N136** du PR 4+809 au PR 0+1395 (CHANTEPIE , CESSON-SEVIGNE) situés en et hors agglomération
- **N157** du PR 41+587 au PR 38+435 (CESSON-SEVIGNE , NOYAL SUR VILAINE) situés hors agglomération
- **N157E66B2** (NOYAL SUR VILAINE) situés hors agglomération

- **D292J237** (NOYAL SUR VILAINE) situés en agglomération
- **D292** du PR 1+040 au PR 2+175 (NOYAL SUR VILAINE) situés en agglomération
- **D292J163** (NOYAL SUR VILAINE) situés en agglomération
- **D92** du PR 30+1235 au PR 38+337 (NOYAL SUR VILAINE , DOMLOUP , CHATEAUGIRON) situés en et hors agglomération
- **D463J180** (CHATEAUGIRON) situés en agglomération
- **D463** du PR 32+874 au PR 33+400 (CHATEAUGIRON , DOMLOUP) situés en et hors agglomération
- **D463J181** (DOMLOUP) située hors agglomération

► **DéviatiOn N°2 (Via Vern sur Seiche)**

Une déviation est mise en place tous les jours pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **D463** du PR 40+161 au PR 41+1875 (CHANTEPIE) situés en et hors agglomération
- **N136E50B2** (CHANTEPIE) situés hors agglomération
- **N136** du PR 5+424 au PR 6+650 (CHANTEPIE, RENNES) situés hors agglomération
- **N136E51B6** (RENNES) situés hors agglomération
- **D173** du PR 48+682 au PR 44+160 (RENNES, CHANTEPIE , VERN SUR SEICHE) situés hors agglomération
- **D173J126** (VERN SUR SEICHE) situés hors agglomération
- **D34** du PR 24+654 au PR 32+113 (VERN SUR SEICHE , NOUVOITOU CHATEAUGIRON et DOMLOUP) situés en et hors agglomération
- **D463J37** (CHATEAUGIRON) située hors agglomération
- **D463** du PR 31+1179 au PR 33+400 (CHATEAUGIRON, DOMLOUP) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La mise en place de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le

Pour le Président et par délégation
l'Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de
l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

